

# **Pollution de l'air: mesures à prendre contre les émissions des véhicules à moteur (modif. directive 70/220/CEE)**

1994/0286(COD) - 19/09/1995

En déplorant d'un côté que cette proposition lui parvienne avec un retard de 12 mois et par ailleurs que l'exécutif n'ait pas atteint l'objectif d'aligner les normes d'émissions applicables aux véhicules utilitaires sur les normes relatives aux voitures privées, le rapporteur a plaidé pour l'accélération des phases du programme de la Commission, en vue d'une nouvelle voiture pour l'année 2000 (sur laquelle on aurait dû déjà présenter une proposition). Elle a aussi déclaré que la réduction des valeurs-limites, notamment pour les véhicules utilitaires légers des classes 2 et 3, prévue dans les amendements de la commission de l'environnement, est indispensable en raison des impératifs de la lutte contre la pollution dans les villes. En rappelant qu'on ne peut pas se passer de l'actuelle phase de transition d'un vieux à un nouveau concept de voiture pour l'année 2000, le commissaire Bangemann a affirmé qu'il ne peut pas garantir l'approbation de la totalité des amendements, et que à l'heure actuelle il peut seulement se prononcer pour les n.1,2,3 et 4. Quant aux critiques de retard et de lenteur, il les a rejeté en défendant l'attitude prudente de l'exécutif qui attend d'avoir les résultats du programme en cours avant de présenter une proposition raisonnable et cohérente pour l'année 2000 .